Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251205-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-05	
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TRIBUNE/VESTIAIRE ET CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ – AVIS SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DES LOTS N°5, 8, 10 ET 14 VALANT AVENANTS	Classification 1.6 Acte relative à la maîtrise d'œuvre

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Jacques TANGUY

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Dans la continuité des délibérations n°10 du 22 juillet 2025 et n°16 du 30 septembre 2025, la rénovation de la tribune et des vestiaires ainsi que la réalisation d'un terrain de football synthétique et des aménagements périphériques situés 10 bis rue Louis LAGADIC, nécessite des modifications en cours d'exécution.

Rappel du cadre de l'opération :

Afin d'envisager le plus efficacement le projet, la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet « **Atelier jean-thomas Gossart & caetera architecte »**, accompagne le maître d'ouvrage.

À l'issue de la consultation du 19 janvier 2024, prenant la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, les entreprises de travaux des 16 lots ont été retenues comme suivent :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT des variat proposées	Montant total HT
1	DÉSAMIANTAGE	LE PAPE à Plomelin	10 885,00 €		10 885,00 €
2	*DÉCONSTRUCTION INTÉRIEURE*	LE PAPE à Plomelin	56 582,12 €		56 582,12 €
3	GROS-ŒUVRE	MLG CONSTRUCTION à Plonéour Lanvern	355 000,00 €		355 000,00 €
	PSE 01: Renforcement des poutres sur le reste de la tri			23 101,35 €	Non retenue
4	ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA à Ergué-Gabéric	100 762,00 €		100 762,00 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	ARNOLD MENUISERIES à Combrit	27 478,07 €		27 478,07 €
6	*SERRURERIE*	LOBLIGEOIS à St Renan	70 488,36 €		70 488,36 €
7	*MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES*	SEBACO à Ergué-Gabéric	42 000,00 €		42 000,00 €
8	*CLOISONS SÈCHES*	SICOP à Quimper	68 943,63 €		68 943,63 €
9	FAUX-PLAFONDS	LANGLOIS SOBRETI à Quimper	19 000,00 €		19 000,00 €
10	*REVÊTEMENTS DE SOLS*	LE TEUFF à Le Cloître Pleyben	66 000,00 €		66 000,00 €
11	*PEINTURES*	LUCAS GUEGUEN à Quimper	42 922,12 €		42 922,12 €
12	ASCENSEUR	TK ELEVATOR à Lanester	21 500,00 €		21 500,00 €
13	VRD	LE PAPE à Plomelin	143 186,30 €		143 186,30 €
	PSE 01: Création des places PMR et accès vers ascer			7 250,00 €	7 250,00 €
	PSE 02: Remise en état de la zone NORD et			12 000,00 €	12 000,00 €
	PSE 03: Cuve de récupération des EP 5			8 096,50 €	Non retenue
14	AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	ART DAN à Carquefou	*890 000,00 €*		*890 000,00 €*
	PSE 04 : Circulation en en			*6 191,50 €*	*6 191,50 €*
	PSE 05 : Remplissage mi			*65 450,00 €*	Non retenue
15	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	AQUATHIS à Briec de l'Odet	137 097,38 €		137 097,38 €
	PSE 01: station de pompage int et réseau WC en lien avec la			11 442,69 €	Non retenue
16	ÉLECTRICITÉ	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE à Quimper	39 422,74 €		39 422,74 €
	PSE 01 - Sonoris			21 908,82 €	Non retenue
	PSE 2 - Eclairage parking			1 452,08 €	1 452,08 €
	PSE 3 - Alimentation cuv			83,25 €	Non retenue
TOTAL		*Rappel estim 2 053 206,50 € + 74 550*	2 091 267	156 976,19 €	2 118 161,30 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251205-DE

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer des modifications en cours d'exécution des marchés publics

1-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°5 «MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU» dont l'entreprise titulaire est la société ARNOLD MENUISERIES devenue ADN sise à Plomelin :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-015 est de 27 478,07 € HT soit 32 973.68 € TTC.

Les modifications décrites dans les **devis n° 02023TS/24 du 12/10/2025 du 12 octobre 2025** pour un montant de + **4 899.15 € HT soit + 5 878.98 € TTC** (en annexe n°1) validée par la maitrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Il s'agit de la fourniture et de la pose de tôles d'habillage en périphérie des portes d'ascenseur. En effet, lors des fondations de l'ascenseur, il est apparu que le massif des gradins était plus conséquent que prévu initialement (malgré la reconnaissance ponctuelle des fondations lors des études). Ce qui engendre la nécessité de reculer la cage d'ascenseur de 40cm pour passer outre le massif.

Il est également proposé la fourniture et la pose de tôles d'habillage entre poteau et cage d'ascenseur à l'arrière de la tribune.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires devenus nécessaires **(en vertu de l'article L. 2194-1 et 2° du code de la commande publique)** au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°**2024-015** s'élève à **+ 4 899.15 € HT soit + 5 878.98 € TTC,** portant le montant global du marché **à 32 377.22 € HT soit 38 852.66 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 17.83 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°05.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° **2024-015**.

2-La modification en cours d'exécution valant avenant n°02 concernant le lot n°8 «*CLOISONS SÈCHES* » dont l'entreprise titulaire est la société SICOP à Quimper :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-018 est de 68 943,63 € HT soit 82 732,36 € TTC.

Les modifications décrites dans le **devis n°20220334 du 22 octobre 2025** pour un montant à 0 euro incluent une moins-value et une plus-value de même montant (1 800€ HT soit 2 160 € TTC) (en annexe n°2). Ces modifications ont été validées par la maîtrise d'œuvre et portent sur les moins-values qui se déclinent comme suivent : au marché initial, une provision en plâtre THD pour des reprises ponctuelles des ouvrages existant a été prévu mais n'est pas réalisée.

À la demande du maitre d'ouvrage, au vu de l'état des enduits existants, cette prestation est donc remplacée selon les mêmes conditions tarifaires, dans le cadre du chantier. Il doit être effectué des encoffrements BA13 sur ossatures métalliques des poteaux et des poutres dans le bureau infirmerie, arbitre2, et rangement.

Les modifications sont qualifiées de non substantielles liées au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Pour rappel, un avenant n°01 au marché public n°**2024-018** d'un montant de **+ 6 242,06 € HT soit + 7 490,47 € TTC,** a porté le montant global du marché à **75 185,69 € HT soit 90 222,83 € TTC.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251205-DE

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°02 au marché public n°**2024-024 est** de 0 euro**,** implique que le montant global du marché demeure à **75 185,69 € HT soit 90 222,83 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

Le total des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial subsiste à + 9.05%.

Le présent avenant n°02 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°02 au lot n°10.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°02 au marché public n° 2024-018.

3-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°10 «*REVÊTEMENTS DE SOLS*» dont l'entreprise titulaire est la société LE TEUFF à Le Cloître Pleyben :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-020 est de 66 000,00 € HT soit 79 200 € TTC.

Les modifications décrites dans les **devis n°29.02.24 du 24 octobre 2025** pour un montant de **+ 6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC** (en annexe n°3) validée par la maitrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

- Il a été demandé par le bureau de contrôle de mettre aux normes les escaliers d'accès aux tribunes (4u), par la fourniture et la pose de nez de marches et de bandes.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires **(en vertu de l'article L. 2194-1 et 6° du code de la commande publique)** au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°**2024-024** s'élève à **+ 6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC,** portant le montant global du marché **72 720,00 € HT soit 87 264,00 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 10.18 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°10.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° 2024-020.

4-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°14 «*AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS*» dont l'entreprise titulaire est la société ART DAN à Carquefou :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-024 est de 896 191.50 € HT soit 1 075 429,80 € TTC. (PSE comprise).

Les modifications décrites dans les **devis n°0353/2025 - CP du 09 septembre 2025** pour un montant de **+ 48 693,50 € HT soit + 58 432,20 € TTC** (en annexe n°4) validée par la maitrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

- à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, il est prévu la remise en état total du terrain d'entrainement naturel avec amendement physique et chimique et il est noté une suppression de la prestation de drainage du terrain tel que prévu initialement au marché (moins-value).

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires **(en vertu de l'article L. 2194-1 et 6° du code de la commande publique)** au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251205-DE

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°**2024-024** s'élève à **+ 48 693,50 € HT soit + 58 432,20 € TTC,** portant le montant global du marché **944 885,00 € HT soit 1 133 862,00 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 5.43 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°14.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Marchés Publics du 24 novembre 2025 sur l'avenant n°01 au marché public n° 2024-02,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n° 2024-015 (lot n°5) ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 valant avenant n°2 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n°2024-018 (lot n°8) ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n° 2024-020 (lot n°10) ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n°2024-024 (lot n°14) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251205-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction